

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'127'000.- pour financer un centre de compétences sécuritaire (CCS) en gare de Lausanne permettant de regrouper la Police Cantonale Vaudoise (PolCant), la Police des Transports (STP) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) dans un seul bâtiment

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée des député·e·s Hadrien Buclin, auteur du présent rapport, ainsi que de Graziella Schaller et Pierre Zwahlen.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Voir le rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité n'est pas convaincue par le projet de centre sécuritaire en gare de Lausanne dans sa forme actuelle. Les inquiétudes de la minorité sont de deux ordres. D'une part (1), elle craint que les locaux ne soient pas adaptés pour permettre des conditions de travail satisfaisantes ainsi que des conditions de détention acceptables pour les personnes interpellées. D'autre part (2), elle n'est pas satisfaite du projet sur le plan environnemental.

- (1) Sur le plan des locaux, la minorité déplore que le bâtiment comporte une très large proportion de façades borgnes et par conséquent un très faible accès à la lumière du jour, comme l'indiquent les plans donnés en page 3 de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) (parties borgnes figurées par le trait en gras sur les plans). Une telle disposition des locaux entraînera à coup sûr une ambiance lugubre que l'on peut juger potentiellement délétère aussi bien pour les conditions de travail des agent·e·s de la police et des douanes que pour les conditions de détention des personnes interpellées. À ce propos, les locaux à façade borgne sont en particulier les 8 locaux de garde à vue et la cellule de rétention équipée de WC et couchette.

S'agissant des personnes interpellées, les craintes sont renforcées par la tendance constatée ces dernières années à utiliser des locaux de police (Centre Blécherette, Hôtel de police à Lausanne, etc.) pour des périodes de détention prolongée, en raison de la forte surcharge des établissements de détention. Certes, s'agissant du futur Centre de sécurité en gare de Lausanne, le Conseiller d'État en charge de la sécurité a pris l'engagement, en réponse à l'interpellation 22_INT_95 qui portait déjà sur cet objet alors au stade du crédit d'étude, de ne pas utiliser les locaux prévus pour une détention prolongée. Mais il est à craindre que cet engagement ne puisse pas être tenu sur la durée. La minorité tient aussi à relayer les inquiétudes de plusieurs organisations de défense des droits des réfugié·e·s

qui ont estimé, dans un communiqué du 14 février 2022, que la création d'un nouveau Centre de sécurité à la gare visant à une collaboration plus étroite entre la police cantonale, la police des transports et les douanes, s'inscrit dans une approche de plus en plus sécuritaire des flux migratoires. Notons à ce propos que le nombre de salles de garde à vue passe de 3 dans les locaux actuels de la gendarmerie à la gare de Lausanne à 8 dans le nouveau Centre de sécurité...

- (2) Sur le plan environnemental, la minorité estime que le bâtiment n'est pas en phase avec les objectifs de réduction de CO₂ affichés par les autorités cantonales. Comme l'indique la page 2 de l'EMPD, le bâtiment prévoit en effet un parking enterré sur quatre étages. La construction d'un tel parking suppose une excavation et un bétonnage de grande ampleur. Il générera en outre des nuisances routières et sonores dans un quartier à forte densité d'habitant·e·s, en générant davantage de trafic individuel motorisé. Dans ces conditions, il est permis de douter des propos lénifiants utilisés par le Conseil d'État dans son EMPD suivant lesquels « le projet aura un effet positif sur les trois pôles du développement durable. » (p. 9). Durant la séance de Commission, les autorités ont eu tendance à rejeter la responsabilité des défauts environnementaux du projet sur les CFF, propriétaires du bâtiment. La minorité ne se satisfait pas de cet argument. En effet, le Conseil d'État est une autorité démocratiquement élue et ne doit pas accepter de se faire dicter sa politique en matière d'aménagement du territoire, de constructions et de réduction des émissions de CO₂ par un acteur doté d'une faible légitimité démocratique et qui a une fâcheuse tendance à faire primer le rendement immobilier sur toute autre considération. La minorité considère que le Conseil d'État et les services compétents de l'administration cantonale n'ont pas négocié de manière satisfaisante avec les CFF au regard de l'urgence climatique proclamée par le Grand Conseil vaudois.

4. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, la minorité recommande de refuser le projet de décret en vote final ou, à tout le moins, de s'abstenir. Il s'agit par là d'inciter le Conseil d'État à retravailler le projet et à revenir avec un nouvel EMPD qui tienne compte des préoccupations développées ci-dessus.

Lausanne, le 21 mars 2024

Le rapporteur de minorité :
Hadrien Buclin